CONTRÉGLISE

Commune de Contréglise

Compte rendu détaillé du Conseil municipal – Séance ordinaire du 5 juin 2026

Ouverture de la séance à 20h03

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BALLET Eric, BOURSIER Agathe, CHEVALLIER David, CUNY Bernadette, HONORE Valérie, LALLOZ Claude, PFARR Adeline, ROCA-VIVES François et VUILLIER Denis

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

FLAJOLET Vanessa

Pouvoir :

Vanessa FLAJOLET a donné pouvoir à Adeline PFFAR.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipal du 23 avril et du 26 mai 2026, à l'unanimité.

Election sénatoriale : désignation du délégué et suppléants

- Délégué : David CHEVALLIER
- Suppléants : Claude LALLOZ, Valérie HONORE, Denis VUILLIER

Voté à l'unanimité.

CONTRÉGLISE

Délibération n°1 : Travaux de sécurisation de la traversée du village – Choix et validation des entreprises

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la liste des entreprises ayant fait des offres concernant les travaux de sécurisation de la traversée du village pour un montant estimé à 187 055,75 H.T.

Entreprises ayant fait des offres :

Entreprises	Montant total en € HT
ROGER MARTIN	208 274.03 €
EUROVIA	229 925.03 €
BONGARZONE	181 000.00 €
PIACENTINI	195 296.25 €
FAUCOGNEY	175 898.41 €
STPI/SCHWEBEL	179 092.50 €

Après analyse détaillée des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'analyse des offres faite par le Maître d'œuvre, Agence Départementale Ingénierie 70
- De retenir la proposition de l'entreprise STPI/SCHWEBEL pour un montant de 179 092.50 € HT soit 214 911.00 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à viser toutes les pièces des marchés et tout document s'y afférant, y compris d'éventuels avenants.

CONTRÉGLISE

Délibération n°2 : Souscription d'un emprunt – Travaux Aménagement sécurité

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour :

- **Travaux Aménagement sécurité : Relais TVA et notification Subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➢ DECIDE de conclure un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet** : Travaux Aménagement sécurité – Relais TVA et Notification Subventions
- **Montant du capital emprunté** :83 000 euros
- **Durée** : 36 Mois
- **Taux** : - Variable sur Index Euribor 3 Mois + Marge 0.50 %

 -Valeur du taux au 2/06/2026 : 2.276%
- **Périodicité** : Intérêts trimestriels sur capital débloqué – Capital in fine
- **Montant des frais de dossier** : 200 euros
- **Remboursement** : Partiel ou total à réception de la TVA ou Subvention ou vente sans pénalité, in fine

CONTRÉGLISE



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

CONTRÉGLISE



Délibération n°3 : Souscription d'un emprunt – Achat parcelles de Bois

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt moyen terme pour :

- **Achat parcelles de bois N°A 665 et A 667**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conclure un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : Achat d'une parcelle de bois
 - Montant du capital emprunté : 125 000 euros
 - Durée : 180 Mois
 - Taux : Fixe : 3.77 %
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Montant des frais de dossier : 200 euros

CONTRÉGLISE



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

- APPROUVE le tableau d'amortissement

Délibération n°4 : Communauté de Communes TDS – Transfert voirie

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de transférer les voies suivantes :

CONTRÉGLISE

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur en m	Largeur moyenne en m	Emprise moyenne en m	Date de classement	Ancienne appellation et observations	Longueur
		A - VOIES A CARACTERE DE CHEMINS						
1	de Contréglise à Buffignécourt	A son origine sur la RD 46, côté droit, au P.R. 22+537, se termine au milieu de la partie mitoyenne de 140 m entre les territoires de Contréglise et Buffignécourt.	552	5			*classé C.V.O. le 21/10/1893 de Contreglise à Buffignecourt , sur une longueur de 552 m ; puis le 31/12/1953 , sur la même longueur .*	552
2	chemin des cinq cerisiers	A son origine sur la Rue du Pâquis , se dirige en Nord-Ouest, se termine à l'entrée de la forêt communale .	695	5		D.C.M. du 18/06/1992		
3	chemin du cimetière	A son origine sur la R.D. 7 ,et aboutit aux entrées du cimetière	110	4		D.C.M. du 18/06/1992		
4	chemin des platanes	A son origine sur la rue de la cure ,et aboutit sur la RD 7	60	4				
5	route forestière	A son origine sur la R.D. 7 ,et aboutit sur le chemin rural de la route forestière	950	5				
		TOTAL LONGUEUR DES CHEMINS	**2 367**					

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur en m	Largeur moyenne en m	Emprise moyenne en m	Date de classement	Ancienne appellation et observations	Longueur
		B - VOIES A CARACTERE DE RUE						
1	du Bas	A son origine sur la place des tulipiers, se dirige au Nord, se termine à l'origine du chemin des cinq cerisiers	240	5			*Classée V.U. , le 15/06/1960 , Rue du Bas*	75
2	du Cornet	A son origine sur la RD 7, se dirige au Sud-Ouest, se termine vers le transformateur à la dernière maison.	80	5			*Classée V.U. , le 15/06/1960 , Rue du Cornet*	80
3	St Antoine	A son origine sur la RD 7 après la fontaine du centre, se dirige au Sud, passe devant la Mairie Ecole et à l'Ouest de l'Eglise, se termine à l'origine de la rue de la cote	150	5			*Classée V.U. , le 15/06/1960 , Rue de la Côte St Antoine*	280
4	de la Cure	A son origine sur la R.D.7 , avant le monument aux morts , se dirige à l'Ouest , passe au Sud de l'Eglise, se termine sur la Rue de la Côte .	95	4			*Classée V.U. , le 15/06/1960 , Rue de la Cure*	100
5	du Pâquis	A son origine à l'extrémité de la Rue du Bas, prend la direction Est, puis Sud, se termine à la dernière maison .	85	5			*Classée V.U. , le 15/06/1960 , Rue du Pâquis*	95
6	de la cote	A son origine à l'extrémité de la Rue saint antoine et se termine à l'entrée d'une pature	155	5				
7	du transformateur	A son origine sur la R.D. 7 , se dirige au Sud-Ouest , se termine à l'extrémité de la Rue du Cornet .	80	3			*Classée V.U. , le 15/06/1960 , Rue du Transformateur*	75
		TOTAL LONGUEUR DES RUES	**885**					

CONTRÉGLISE

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Surface en m²		Date de classement
		C - VOIES A CARACTERE DE PLACE PUBLIQUE			
1	Place Simonot	Se situe en bordure de la R.D. 7 et de la V.C. dit de la côte St Antoine .		570	*D.C.M. du 28/09/1990*
2	Place du tulipier	Se situe en bordure de la RD 7 coté droit direction jussey		810	
		SURFACE TOTALE PLACES PUBLIQUES		**1 380**	

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide, par 10 voix pour, de transférer les voies communales proposées, à la communauté de communes Terres de Saône.

CONTRÉGLISE

Délibération n°5 : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Terres de Saône

Vu :

- l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Terres de Saône ;
- les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône ;
- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 63 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;
- le procès-verbal en date du 13 avril 2026 relatif à l'élection du Président de la Communauté de Communes Terres de Saône ;

Considérant :

Que le Maire souhaite conserver pleinement ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière :

- d'assainissement ;
- de gestion des déchets ménagers ;
- d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement dans le cadre de la compétence voirie ;
- d'habitat ;

Qu'en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONTRÉGLISE



DÉCIDE

Article 1

De s'opposer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière :

- d'assainissement ;
- de gestion des déchets ménagers ;
- d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement dans le cadre de la compétence voirie ;
- d'habitat ;

au Président de la Communauté de Communes Terres de Saône, Monsieur Antoni MAGNIN.

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Terres de Saône ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

CONTRÉGLISE

Délibération n°6 : Lutte contre le frelon asiatique- Convention de destruction des nids

M. le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire une convention de partenariat pour la prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

Cette convention a pour objet d'établir un cadre de collaboration permettant d'identifier un prestataire réfèrent pour la destruction des de frelons asiatiques, de faciliter la transmission des signalements effectués par les administrés et de permettre l'accès à des tarifs préférentiels.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De souscrire une convention de partenariat avec l'Entreprise Stop Guêpe 70 représentée par M. LITHARE Quentin domicilié à Echenoz la Méline pour un tarif unique et préférentiel de 60 euros TTC par nid de frelon asiatique pour les administrés de la commune de Contréglise.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

CONTRÉGLISE

Délibération n°7 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

-Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

-Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

-Considérant que la commune de Contréglise est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

-Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

-Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

-Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

-Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONTRÉGLISE



-Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CONTRÉGLISE

Rapport n° 8 : Nomination Représentants

1. Correspondant incendie et secours : HONORE Valérie
2. Référent Ambroisie : HONORE Valérie

Informations diverses

- Délégués commission des élections
- Recensement population 2027 – coordonnateur
- Stérilisation Chats
- 14 Juillet : repas, feux d'artifice

La séance est close à 21h30.

MAIRIE de CONTREGLISE (Hte-Saône)